

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 1032

présenté par

M. Robiliard, M. Arif, Mme Carrey-Conte et M. Sebaoun

-----

**ARTICLE 29**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« les salariés »

les mots :

« et consulté les salariés et les délégués du personnel ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Même si l'accord type résulte d'une négociation collective, il est souhaitable que les représentants du personnel présents dans l'entreprise soient consultés par l'employeur.